



ELBEUF
11, rue d'Alsace B.P. 413
76504 Elbeuf cedex
T 02 32 96 52 00

LE NEUBOURG
56, rue de la République
27110 Le Neubourg
T 02 32 35 24 74

BOURG-ACHARD
62, rue de l'avenir
27310 Bosgouet
T 02 32 20 91 00

MJC ALER

25 Sente des Jardins du Couchant,
27610 ROMILLY SUR ANDELLE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

MJC ALER

Exercice clos le 31 décembre 2019



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de l'association MJC ALER,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association MJC ALER relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Fondement de l'opinion

▪ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

▪ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

MJC ALER

Exercice clos le 31 décembre 2019



- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Elbeuf, le 17 septembre 2020

Le Commissaire aux Comptes,

La SARL COGEBIS ADEC EUROPE

Représentée par Bénédicte BREANT DELIENS

A large, handwritten signature in black ink, which appears to read "Breant", is positioned below the printed name. To the right of the signature, there is a small, faint letter "F".

Bilan Actif

MJC ALER

Période du 01/01/19 au 31/12/19

Edition du 04/03/20

Tenue de compte EURO

	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concession, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 068	1 068		
Fonds commercial (1)				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres	43 798	42 307	1 491	4 202
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
TOTAL I ACTIF IMMOBILISE	44 867	43 376	1 491	4 202
STOCKS ET EN-COURS				
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	200		200	271
CRÉANCES (3)				
Créances usagers et comptes rattachés	5 027	1 178	3 849	4 502
Autres créances	15 156		15 156	28 914
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
INSTRUMENTS DE TRESORERIE				
DISPONIBILITES	160 935		160 935	154 158
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)	606		606	666
TOTAL II ACTIF CIRCULANT	181 925	1 178	180 747	188 510
Frais d'émission d'emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	226 791	44 554	182 238	192 713
(1) Dont droit au bail	(2) Dont à moins d'un an		(3) Dont à moins d'un an	
			19 611	
ENGAGEMENTS RECUS				
Legs nets à réaliser :				
Acceptés par les organes statutairement compétents				
Autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				

Bilan Passif

MJC ALER

Période du 01/01/19 au 31/12/19
Edition du 04/03/20
Tenue de compte EURO

	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatif sans droit de reprise	13 595	13 595
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise		
Réserves		
Report à nouveau sur gestion propre	152 202	135 662
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	135	16 540
Autres fonds associatifs		
Fonds associatif avec droit de reprise		
- Apports		
- Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés		
- Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
- Subventions d'investissement affectés à des biens renouvelables		
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables par l'organisme		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL I FONDS ASSOCIATIFS	165 932	165 797
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL II PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres ressources		
TOTAL III FONDS DEDIES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 208	9 335
Dettes fiscales et sociales	10 098	17 581
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL IV DETTES	16 306	26 916
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	182 238	192 713
(1) A plus d'un an	A moins d'un an	16 306
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
ENGAGEMENTS DONNES		

COGEB S ADEC EUROPE
S.A.R.L au capital de 488 000€
11 Rue d'Alsace - B.P. 113
78504 ELBEUF SUR SEINE CEDEX
SIRET : 365 501 097 00064

Compte de Résultat en liste

Période du 01/01/19 au 31/12/19
 Edition du 04/03/20
 Tenue de compte EURO

MJC ALER

	31/12/2019	31/12/2018
PRODUITS D'EXPLOITATION (1) :		
- Ventes de marchandises	2 255	
- Production vendue [biens et services]	131 581	154 640
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	133 837	154 640
Dont à l'exportation :		
- Production stockée		
- Production immobilisée		
- Produits nets partiels sur opérations à long terme		
- Subventions d'exploitation	117 164	187 953
- Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	13 569	11 102
- Cotisations		
- Autres produits	2 993	2 762
TOTAL I PRODUITS D'EXPLOITATION	267 563	356 457
CHARGES D'EXPLOITATION (2) :		
- Achat de marchandises		
Variation de stocks		
- Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stocks		
- Autres achats et charges externes	64 947	82 132
- Impôts, taxes et versements assimilés	2 973	2 845
- Salaires et traitements	157 083	192 132
- Charges sociales	39 379	58 238
- Dotations aux amortissements et aux provisions		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 341	2 044
- Sur immobilisations : dotations aux provisions		
- Sur actif circulant : dotations aux provisions	1 178	1 799
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
- Subventions accordées par l'association		
- Autres charges	1 815	2 038
TOTAL II CHARGES D'EXPLOITATION	268 715	341 228
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	(1 152)	15 229
PRODUITS FINANCIERS :		
- De participation (3)		
- D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
- Autres intérêts et produits assimilés (3)	492	4
- Reprises sur provisions et transferts de charges		
- Différences positives de change		
- Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III PRODUITS FINANCIERS	492	4
CHARGES FINANCIERES :		
- Dotations aux amortissements et aux provisions		
- Intérêts et charges assimilées (4)		
- Différences négatives de change		
- Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV CHARGES FINANCIERES		
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	492	4

Compte de Résultat en liste - suite

Période du 01/01/19 au 31/12/19
Edition du 04/03/20
Tenue de compte EURO

MJC ALER

	31/12/2019	31/12/2018
--	------------	------------

3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	(660)	15 233
---	--------------	---------------

PRODUITS EXCEPTIONNELS :		
- Sur opérations de gestion	658	3 141
- Sur opérations en capital	1 910	
- Reprises provisions et transferts de charges		
TOTAL V PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 568	3 141

CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
- Sur opérations de gestion	402	1 835
- Sur opérations en capital	1 370	
- Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL VI CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 772	1 835

4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	796	1 307
--	------------	--------------

Impôts sur les bénéfices (VII)		
- Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (VIII)		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées (IX)		

TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VIII)	270 623	359 602
--	----------------	----------------

TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + IX)	270 488	343 063
--	----------------	----------------

EXCEDENT OU DEFICIT	135	16 540
----------------------------	------------	---------------

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	COGEBS ADEC EUROPE S.A.R.L au capital de 468 000€ 11 Rue d'Alsace - B.P.413 76504 ELBEUF SUR SEINE CEDEX SIRET : 385 501 097 00064	
PRODUITS		
- Bénévolat		
- Prestations en nature		
- Dons en nature		
TOTAL		

CHARGES		
- Secours en nature		
- Mise à disposition gratuite de biens et services		
- Personnel bénévole		
TOTAL		

ANNEXE

Au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui dégage un excédent de 135,34 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre.

Les comptes annuels composés du bilan, du compte de résultat et de l'annexe forment un tout indissociable.

Objet social : L'association a pour but :

- Agir pour la formation du citoyen.
- Coordonner des actions socio-éducatives, culturelles et de loisirs sur la commune.
- Gérer des équipements de la commune de Romilly.
- Contribuer à l'animation de la vie sociale pour toute la population.
- Représenter les intérêts de l'enfance et de la jeunesse auprès des pouvoirs publics ou semi publics et toutes autorités civiles.
- Agir pour l'expression culturelle et individuelle de chacun.
- Participer à l'enrichissement et l'épanouissement de chacun sur le territoire de Romilly.

COGEB S ADEC EUROPE
S.A.R.L au capital de 468 000€
11 Rue d'Alsace – B.P.413
76504 ELBEUF SUR SEINE CEDEX
SIRET : 365 501 097 00064

I – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2019 reflètent la situation de l'association à cette date. Les comptes ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du COVID-19. A ce jour, les conséquences qui découlent de cette crise sanitaire sont difficilement mesurables. Dans un premier temps, des mesures d'accueil d'urgence ont été mises en place sur le temps périscolaire pour les enfants dont les parents étaient réquisitionnés. Aussi, 80% du personnel a été placé en arrêt de travail pour garde d'enfants puisque les effectifs nécessitaient la présence de deux animateurs uniquement. Une procédure de mise en place de chômage partiel dès le mois de mars a été mise en place à la suite des arrêts. Afin de limiter les pertes financières liées à la diminution de l'activité périscolaire et extrascolaire, la procédure de fond de solidarité a été réalisée dès le mois de mars puisque notre chiffre d'affaire subissait une perte de plus de 50% par rapport à 2019. Nous avons été informés également par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure que la période de mi-mars à mi-juin 2020 ne serait pas comptabilisée dans le calcul de la Prestation de Service Ordinaire, l'année 2019 sur cette même période serait l'année de référence. Afin de limiter les dépenses de fonctionnement pendant le mois de juillet et optimiser la sécurité de nos publics, toutes les sorties pédagogiques ont été annulées. Enfin, au mois de Juillet, nous avons formulé une demande d'aide exceptionnelle auprès de la DRDJSCS. Nous venons d'avoir la confirmation que la somme de 4000€ nous sera attribué très prochainement.

II - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Changement de méthode comptable : Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Sauf exception, les créances et dettes ont des échéances à moins d'un an.

Il a été retenu la méthode simplifiée dite prospective pour les amortissements, selon l'application du règlement 02-10 art 15-1, amendé par le règlement 03-07 et modifié par celui 05-09, relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

III - NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

a) Tableau de variations des immobilisations

Valeurs brutes	Début	Acquisitions	Diminutions	Fin
Logiciels informatiques	1 068,43			1 068,43
Matériel pédagogique	2 324,80		199,00	2 125,80
Matériel de bureau et informatique	3 869,27			3 869,27
Matériel de transport	31 112,00			31 112,00
Mobilier	9 176,45		2 485,33	6 691,12
Total	47 550,95		2 684,33	44 866,62

b) Tableau de variations des amortissements

Amortissements	Taux linéaire	Début	Dotations	Reprises	Fin
Logiciels informatiques	100%	1 068,43			1 068,43
Matériel pédagogique	20 à 33%	2 169,96	0,22	44,38	2 125,80
Matériel de bureau et info	33%	3 869,27			3 869,27
Matériel de transport	20%	31 112,00			31 112,00
Mobilier		5 128,95	1 340,94	1 269,67	5 200,22
Total		43 348,61	1 341,16	1 314,05	43 375,72

2. Immobilisations financières

Nature	Montant	- d'1 an	+ d'1 an
Prêts			
Parts sociales			
Dépôts et cautionnements			
Total			

3. Stocks

Nature	Montant
Total	

COGEBS ADEC EUROPE
S.A.R.L au capital de 468 000€
11 Rue d'Alsace – B.P.413
76504 ELBEUF SUR SEINE CEDEX
SIRET : 365 501 097 00084

4. Avances et acomptes versés

Nature	Montant
Acomptes fournisseurs	200,00
Total	200,00

5. usagers

Nature	Brut	Provision	net
Usagers	3 849,43		3 849,43
Usagers douteux	1 178,00	1 178,00	
Usagers non encore facturés			
Total	5 027,43	1 178,00	3 849,43

6. Subventions à recevoir

Nature	Montant
Solde subvention CDC	5 400,00
Total	5 400,00

7. Autres créances

Nature	Montant
CAF PSO 2019	9 097,60
URSSAF	658,00
Total	9 755,60

8. Valeurs mobilières de placement

Nature	Quantité	Valeur	plus value à la clôture
Total			

9. Disponibilités

Nature	Montant
CCP	83 170,80
Compte Livret A	76 991,88
Caisse	772,54
Total	160 935,22

10. Charges constatées d'avance

Nature	Montant
Chambersign	54,58
Défi	261,40
Sage	234,11
Orange	18,70
Free	5,09
L'Impartial	32,54
Total	606,42

COGEBS ADEC EUROPE
S.A.R.L au capital de 468 000€
11 Rue d'Alsace – B.P.413
76504 ELBEUF SUR SEINE CEDEX
SIRET : 365 501 097 00064

IV - NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

1. Fonds propres

Le fonds associatif est le cumul des résultats dégagés depuis la création de l'association et du compte report à nouveau.

2. Subventions d'investissement

Nature	Début	Obtention	Fin
CAF	4 381,50		4 381,50
Total	4 381,50		4 381,50

3. Provisions

Nature	Début	Dotations	Reprises	Fin
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
Total				

4. Fonds dédiés

Nature	Début	Dotations	Reprises	Fin
Total				

5. Emprunts et dettes assimilées

Nature	Montant	- d'1 an	+ d'1 an
Emprunts auprès des Ets de crédit			
Solde banque créditeur			
Intérêts courus sur emprunts			
Intérêts courus à payer			
Total			

6. Avances et acomptes reçus

Nature	Montant
Total	

7. Fournisseurs

Nature	Montant
Fournisseurs	985,71
Fournisseurs, factures non parvenues	5 222,04
Total	6 207,75

8. Dettes fiscales et sociales

Nature	Montant
Pers - Dettes Prov Congés payés	842,22
Pers - Charges à payer	500,00
URSSAF	3 485,00
Retraite	1 045,57
Prévoyance	1 859,18
Charges Sociales / Congés payés	148,03
Organismes sociaux - Charges à payer	766,78
Pas	40,00
Uniformation	1 411,00
Total	10 097,78

COGEBE ADEC EUROPE
S.A.R.L au capital de 468 000€
11 Rue d'Alsace - B.P.413
76504 ELBEUF SUR SEINE CEDEX
SIRET : 365 501 097 00064

9. Autres dettes

Nature	Montant
Total	

10. Produits constatés d'avance

Nature	Montant
Total	

V - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1. Prestations de service

Nature	Exercice clos	Exercice Précédent
Prestations de services		
Participations usagers	94 245,45	87 224,36
Prestations CAF	32 828,22	45 131,04
Remboursement TAP		17 780,83
Recettes diverses	6 763,00	4 504,13
Total	133 836,67	154 640,36

2. Subventions d'exploitation

Nature	Exercice clos	Exercice Précédent
Commune Romilly	110 000,00	115 900,00
Communauté de Communes		54 000,00
Service Civique	1 616,67	1 360,00
Collège Romilly		837,20
ASP	5 547,31	15 855,84
Total	117 163,98	187 953,04

3. Produits exceptionnels

Nature	Montant
Autres Produits sur exercices antérieurs	658,00
Produits des éléments d'actif cédés	1 910,06
Total	2 568,06

4. Charges exceptionnelles

Nature	Montant
Autres Charges sur exercices antérieurs	402,11
Valeurs nettes des éléments d'actif cédé	1 370,28
Total	1 772,39

COGEBIS ADEC EUROPE

S.A.R.L au capital de 468 000€

11 Rue d'Alsace - B.P. 413

76504 ELBEUF SUR SEINE CEDEX

SIRET : 365 501 097 00064

VI - AUTRES INFORMATIONS

1. Effectif

Salarié	Exercice clos		Exercice précédent	
	Effectif (1)	E.T.P. (2)	Effectif (1)	E.T.P. (2)
Cadres				
Employés	10	5,83	11	6,85
Emplois aidés			2	1,25
Total	10	5,83	13	8,10

(1) Effectif à la clôture quelque soit la durée de travail (2) Equivalent Temps plein = 1 820 H/an

2. Contributions volontaires

Nature	Montant
Eau, Electricité, Gaz	16 170,00
Assurance	910,00
Mise à disposition des locaux, ma	20 425,00
Entretien et réparations	33 470,00
Charges de personnel	97 060,00
Total	168 035,00

Informations fournies par la commune de Romilly sur Andelle

3. Indemnités de départ en retraite

Le montant du coût du départ à la retraite des salariés de l'association est de 10 287 €. Ce montant est calculé conformément à la Convention Collective dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite, et proratisé pour tenir compte des droits acquis

(1) Conformément au règlement CNC n°2003-R.01 et à la convention collective de l'Animation, la provision pour engagements de retraite représente 1/4 de mois de salaire par année de présence pour l'ensemble des salariés en CDI ayant plus d'un an d'ancienneté, avec des charges patronales de 45%, sans actualisation, ni application d'un coefficient de rotation du personnel. Les éventuels changements de temps de travail au cours de la carrière des salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la provision.

COGEBIS ADEC EUROPE
S.A.R.L au capital de 468 000€
11 Rue d'Alsace – B.P.413
76504 ELBEUF SUR SEINE CEDEX
SIRET : 365 501 097 00064



ELBEUF
11, rue d'Alsace B.P. 413
76504 Elbeuf cedex
T 02 32 96 52 00

LE NEUBOURG
56, rue de la République
27110 Le Neubourg
T 02 32 35 24 74

BOURG-ACHARD
62, rue de l'avenir
27310 Bosgouet
T 02 32 20 91 00

MJC ALER

25 Sente des Jardins du Couchant,
27610 ROMILLY SUR ANDELLE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2019

MJC ALER

Exercice clos le 31 décembre 2019



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale de l'association MJC ALER,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé :

Subvention de fonctionnement – Ville de Romilly Sur Andelle

Personnes concernées : Madame Marie-Claude JULLIEN, Madame Valérie LEFEBVRE, Monsieur Frédéric VIEUX, représentants de la Municipalité de Romilly Sur Andelle

La Commune de Romilly sur Andelle a attribué à votre Association une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 de 110 000 Euros.

Elbeuf, le 17 septembre 2020

Le Commissaire aux Comptes,

La SARL COGEBIS ADEC EUROPE

Représentée par Bénédicte BREANT DELIENS